

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT : Acquisition de postes informatiques

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu l'offre commerciale transmise par la Société JL SYSTEMS, 2 Allée de l'Electronique - 42000 SAINT-ETIENNE pour l'acquisition de nouveaux postes informatiques,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir auprès de la Société JL SYSTEMS, six nouveaux postes informatiques conformément aux conditions stipulées dans les pièces contractuelles dudit marché, pour un montant de 5.845,69 € H.T.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 17 juin 2025

Madame le Maire

Audrey BERTHEAS

